

Département du Calvados

SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU D'HEULAND

L'an **deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à 18h00**, le Conseil syndical du **SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU D'HEULAND**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de HOULGATE, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Annie DUBOS**.

Etaient présents : M. COLIN Olivier, M. MARTIN Gérard, Mme BESSON Marie-Louise, Mme SMADJA-ASSARAF Murielle, Mme BAGOT Nathalie, M. GOUEDARD Christian, Mme HERVE Valérie, M. ARSENE Dominique, M. MOISSON Denis, M. CACHARD Jean-Christophe, M. NICOLLE, M. HOYE, Mme WOOLMORE, M. CARDIEL, M. LEMARCHAND, M. MACREL, M. PATTE Alain, M. BOULANGER Jean-Louis, M. MALFILATRE Sébastien, Mme MOURNAUD Aurélie, Mme DUBOS Annie.

Etaient absents excusés : M. FROT Roméo, M. BEAUFILS Jean-Marc, M. MOURARET Pierre.

Etaient absents : M. PEDRONO François, M. BAYET Anthony, M. CAUCHE Julien, M. FAUVEL Christophe.

Procuration : M. FROT Roméo en faveur de Mme DUBOS Annie.

Secrétaire de séance : Mme BAGOT Nathalie.

Assistaient également : M. LAQUAY Hervé Conseiller aux décideurs locaux, M. LEFRANCOIS Charles Responsable du service des eaux, Mme LEGRAND Angélique Secrétaire du SM.P.H.

Mme DUBOS remercie M. COLIN pour le prêt de la salle qui nous facilite l'organisation de nos conseils, même si nous souffrons un peu de la chaleur.

Ce soir nous accueillons Bernard HOYE, Maire de Gonneville sur Mer, que je félicite pour son élection ainsi que Mme Murielle WOOLMORE, nous accueillons également Mme SMADJA-ASSARAF Murielle représentante de la commune de Saint Vaast en Auge. Nous vous souhaitons bien sûr la bienvenue à tous les 3.

Je remercie également M. LAQUAY conseiller aux décideurs locaux pour sa présence parmi nous ce soir.

A l'ordre du jour, nous avons principalement des délibérations d'ordre financier avec le vote du Compte Financier Unique 2025 et l'affectation de résultat. Un budget supplémentaire pour 2026 vous sera également soumis. Je vous rappelle qu'une panne d' HELIOS en début d'année ne nous avait pas permis d'avoir les résultats définitifs lors du vote du budget primitif. Nous vous proposerons une modification du règlement intérieur, l'approbation d'une convention concernant le programme environnemental et climatique et enfin la création d'une commission d'Appel d'offres et d'une commission Travaux.

Madame la Présidente procède à l'appel :

M.	PEDRONO	François	Délégué titulaire	4CF	ABSENT
M.	FROT	Roméo	Délégué titulaire	4CF	ABSENT EXCUSE
M.	BEAUFILS	Jean-Marc	Délégué titulaire	Angerville	ABSENT
M.	MALFILATRE	Sébastien	Délégué titulaire	Angerville	PRESENT
M.	CARDIEL	Laurent	Délégué titulaire	Auberville	PRESENT
M.	LEMARCHAND	Olivier	Délégué titulaire	Auberville	PRESENT
Mme	MOURNAUD	Aurélié	Déléguée titulaire	Brucourt	PRESENTE
Mme	BESSON	Marie Louise	Délégué titulaire	Brucourt	PRESENTE
M.	MACREL	Alain	Délégué titulaire	Cricqueville-en Auge	PRESENT
M.	BAYET	Anthony	Délégué titulaire	Cricqueville-en Auge	ABSENT
M.	MOURARET	Pierre	Déléguée titulaire	Dives sur Mer	ABSENT EXCUSE
M.	MARTIN	Gérard	Délégué titulaire	Dives-sur-Mer	PRESENT
M.	BOULANGER	Jean-Louis	Délégué titulaire	Douville-en-Auge	PRESENT
M.	PATTE	Alain	Délégué titulaire	Douville-en-Auge	PRESENT
M.	ARSENE	Dominique	Délégué titulaire	Grangues	PRESENT
M.	MOISSON	Denis	Délégué titulaire	Grangues	PRESENT
M.	GOUEDARD	Christian	Délégué titulaire	Heuland	PRESENT
Mme	HERVE	Valérie	Délégué titulaire	Heuland	PRESENTE
Mme	DUBOS	Annie	Déléguée titulaire	Houlgate	Pouvoir de M. FROT PRESENTE
M.	COLIN	Olivier	Délégué titulaire	Houlgate	PRESENT
M.	CACHARD	Jean-Christophe	Délégué titulaire	Periers-en Auge	PRESENT
M.	NICOLLE	Franck	Déléguée titulaire	Periers-en Auge	PRESENT
Mme	BAGOT	Nathalie	Délégué titulaire	Saint-Vaast-en-Auge	PRESENTE
Mme	SMADJA	Murielle	Délégué titulaire	Saint-Vaast-en-Auge	PRESENTE
M.	FAUVEL	Christophe	Délégué titulaire	Danestal	ABSENT
M.	CAUCHE	Julien	Délégué titulaire	Danestal	ABSENT
M.	HOYE	Bernard	Délégué titulaire	Gonneville	PRESENT
Mme	WOOLMORE	Murielle	Délégué titulaire	Gonneville	PRESENTE

Le quorum étant atteint nous allons pouvoir débiter ce conseil syndical.
Il nous faut nommer un ou une secrétaire de séance, Mme BAGOT Nathalie est volontaire, elle est donc désignée secrétaire de séance.

Le premier point à l'ordre du jour est l'approbation du compte-rendu du dernier conseil qui vous a été envoyé avec votre convocation.

SY-DEL-2026-023 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 AVRIL 2026

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 30 avril 2026, après avoir demandé s'il y avait des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à la majorité le compte rendu du 30 avril 2026.

M. HOYE Bernard et Mme WOOLMORE Murielle s'abstiennent, étant absents au dernier conseil.

Le point numéro deux c'est la modification du règlement intérieur, Madame la Présidente laisse la parole à Mme MOURNAUD Aurélie Vice-Présidente.
Mme la Vice-Présidente précise qu'en ce début de mandat, avec Madame la Présidente, elles ont voulu tout remettre à plat et souhaitent faire une modification au règlement intérieur au sujet de pause méridienne afin d'être irréprochable partout.
Cette délibération sera effective à partir de ce 6 juillet 2026.

SY-DEL-2026-024 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR : PAUSE MERIDIENNE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF (ARTICLE 4)

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles concernant l'aménagement et la durée du travail ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale ;
- Vu le règlement intérieur du SMPH, et notamment son article 4 relatif aux horaires de travail et à la pause méridienne ;
- Considérant qu'il convient d'adapter l'organisation des services administratifs en harmonisant le temps de travail ;
- Considérant que la modification de la durée de la pause méridienne des agents administratifs, visant à la fixer à 45 minutes au lieu d'une heure et trente minutes (1h30), permet un meilleur aménagement de la journée de travail pour les agents concernés ;
- Considérant que le projet d'avenant annexé à la présente délibération formalise cette modification au sein de l'article 4 du règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité la modification du règlement intérieur proposée fixant à 45minutes la pause méridienne au lieu de 1h30.

Et DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant au règlement intérieur, modifiant l'article 4 relatif à la pause méridienne des agents de l'administration, désormais fixée à 45 minutes en remplacement du dispositif antérieur d'une heure et trente minutes (1h30).

Article 2 : que cette disposition entrera en vigueur à compter du 06 juillet 2026

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Le point suivant est le Compte Financier Unique de 2025

SY-DEL-2026-025 COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente laisse Monsieur LAQUAY, conseiller aux décideurs locaux, faire lecture aux membres du Conseil Syndical du compte financier unique.

M. LAQUAY précise que nous allons voter le CFU, il doit être voté avant le 30 juin 2026. Ce document retrace l'exécution budgétaire au cours de l'année 2025. Au niveau de l'investissement 855 927.63 € de recettes ont été réalisées, pour des dépenses de 412 354.69 €, la différence entre les deux a généré un excédent de 443 572.94 €. Au niveau du fonctionnement 947 515.27 € de recettes titrées pour 989 347 .85 € de dépenses mandatées, les dépenses sont supérieures aux recettes pour cette année 2025 ce explique ce déficit de 41 832.58€.

La capacité d'autofinancement sur l'année 2025 est de 214 000 € brut, une fois remboursé le capital de l'emprunt il reste 156 000 €. Normalement on a 156 000 € pour les dépenses nouvelles d'investissement que l'on peut autofinancer cette année.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la validation du Compte Financier Unique par le SGC Val et Littoral ;
- Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- M. LAQUAY présente aux membres du conseil syndical les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 et le résultat de clôture :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2025
INVESTISSEMENT	276 539.44€	443 572.94 €	720 112.38 €
FONCTIONNEMENT	731 717.90€	-41 832.58 €	689 885.32€

-Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte financier unique pour l'exercice 2025.

Le point suivant est l'affectation de résultats de l'exercice 2025

SY-DEL-2026-026 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Madame la Présidente

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Madame DUBOS, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 décide d'affecter le résultat de l'exercice.

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (683 104.82 € en dépenses d'investissement ; 510 000 € en recettes d'investissement) ;

Madame la Présidente propose d'affecter les résultats comme suit :

001 Excédent d'investissement (hors RAR) : 720 112.38 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00 €
002 Excédent de fonctionnement : 689 885.32 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2026 les résultats 2025 du budget du syndicat comme suit :

001 Excédent d'investissement (hors RAR) : 720 112.38 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00 €
002 Excédent de fonctionnement : 689 885.32 €

Le point suivant est le budget supplémentaire.

SY-DEL-2026-027 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Rapporteur : Madame la Présidente

M. LAQUAY reprend la parole.

Au niveau des recettes de fonctionnement : vous aviez la colonne budget primitif, c'est ce qui a été voté avant les élections, la colonne budget supplémentaire.

Avec le vote de l'affectation de résultat vous avez la reprise de l'excédent de fonctionnement en recette au 002 de 689 885.32 € et avec le budget primitif on arrive à 795 206.66 €, vous prévoyez plus de vente d'eau et de revenus d'immeubles.

On arrive donc à un montant de 1 726 705.66 € pour la section fonctionnement recettes.

Dans les finances publiques, on vous demande que le budget soit équilibré, pour équilibrer ce budget il a fallu ventiler de la manière suivante :

+ 101 000 € au chapitre 011, + 23 500 € au chapitre 012, + 15 500 € au chapitre 014, + 137 000 € au chapitre 65, +488 170€ au chapitre 67 ce qui correspond à la réserve bloquée pour 2026. On prévoit 25 000€ pour les créances douteuses pour arriver à un total de 795 206.66 €.

On vous propose donc une section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de 1 726 705.66 € budget primitif et supplémentaire confondus.

Pour la section investissement

Avec le vote de l'affectation de résultat vous avez la reprise de l'excédent d'investissement en recette au 001 de 720 112.38 € et en dépenses d'investissement.

La somme des 720 112.38 € a été ventilée avec du logiciel, de la maîtrise d'œuvre, de la sectorisation, des compteurs, des travaux de branchements et des travaux sur canalisations.

Sur la section investissement vous aviez un budget primitif de 941 492.82 €, sont ajoutés 720 112.38 € soit un total de 1 661 605.20€ à l'équilibre.

Madame la présidente précise que sur la section d'investissement, nous avons budgétisé 220 000€ sur la maîtrise d'œuvre pour pouvoir proposer un plan pluriannuel des travaux à l'Agence de l'Eau et à l'ARS afin d'éliminer les problèmes de CVM restants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le vote du Budget Primitif 2026 en date du 9 mars 2026.

Considérant que le Budget Supplémentaire a pour objet :

- D'intégrer les résultats de l'exercice précédent
- D'ajuster les crédits de l'exercice en cours pour intégrer les nouvelles dépenses, ou de réajuster certaines opérations.

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	931 499,00 €	931 499,00 €	941 492,82 €	941 492.82 €
Budget Supplémentaire	795 206,66 €	795 206,66 €	720 112,38 €	720 112.38 €
Total	1 726 705,66 €	1 726 705.66 €	1 661 605,20 €	1 661 605.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le budget supplémentaire 2026 proposé.

Madame la Présidente remercie M. LAQUAY pour ses interventions, il part à 18h20.

Le point suivant est la convention PAEC

SY-DEL-2026-028 CONVENTION PAEC

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente indique que le SMPH est inscrit dans un Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) conjointement avec la ville de HOULGATE. Des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) ont été mises en place en 2025 avec l'engagement de 8 agriculteurs intervenant sur les Aires d'Alimentation de Captage. La présente convention précise que la ville de Houlgate est porteuse du projet. La prestation d'animation du PAEC sera confiée à la Chambre d'Agriculture dont les frais, estimés à 8 763,84 € TTC, seront supportés par la ville de Houlgate et refacturés au Syndicat Mixte du Plateau d'Heuland (SMPH) selon une équi-répartition à savoir 50% du montant réellement facturé.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Considérant l'appel à projets lancé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) pour la mise en œuvre de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) sur le territoire régional,
- Considérant les enjeux environnementaux notamment la protection de la ressource en eau, la préservation de la biodiversité sur les aires d'alimentation de captage de la source d'Heuland pour la ville de Houlgate et de la source Saint-Ortaire pour le Syndicat Mixte du Plateau d'Heuland (SMPH), dont les études sont terminées,
- Considérant la nécessité de poursuivre la démarche conjointement avec la ville de HOULGATE,
- Considérant l'intérêt pour la ville et le Syndicat Mixte du Plateau d'Heuland (SMPH) de s'engager dans une démarche de PAEC afin de soutenir une agriculture durable et respectueuse de l'environnement sur son territoire,
- Considérant le projet de convention de refacturation de la prestation d'animation du PAEC 2025-2027 entre la Ville de Houlgate et le Syndicat Mixte du Plateau d'Heuland,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical approuvent à l'unanimité la convention de refacturation de la prestation d'animation du PAEC 2025-2027 entre la Ville de Houlgate et le Syndicat Mixte du Plateau d'Heuland, pour la période de juin 2026 jusqu'à la finalisation du programme ;
et autorise Madame la Présidente à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Le point suivant est la création de la commission Appel d'offres

SY-DEL-2026-029 COMMISSION APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'outre son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil syndical élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. BOULANGER Jean Louis
- M. CARDIEL Laurent
- M. MOISSON Denis
- Mme MOURNAUD Aurélie
- Mme WOOLMORE Murielle

- Mme BAGOT Nathalie
- M. LEMARCHAND Olivier
- M. MACREL Alain
- M. MARTIN Gérard
- M. MALFILATRE Sébastien

M. MALFILATRE Sébastien et M. CARDIEL Laurent sont désignés tous les deux assesseurs.

Nous allons procéder au vote.

Une fois le scrutin clos, les deux assesseurs procèdent au dépouillement :

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Vote blanc : 0

La liste est élue à l'unanimité et sont donc désignés en tant que :

Titulaires :

suppléants :

- M. BOULANGER Jean Louis
- M. CARDIEL Laurent
- M. MOISSON Denis

- Mme BAGOT Nathalie
- M. LEMARCHAND Olivier
- M. MACREL Alain

- Mme MOURNAUD Aurélie
- Mme WOOLMORE Murielle

- M. MARTIN Gérard
- M. MALFILATRE Sébastien

Le point suivant est la composition de la commission travaux

SY-DEL-2026-030 COMMISSION TRAVAUX

Madame la Présidente rappelle que le Conseil Syndical peut, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Conseil Syndical.

Vu l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée syndicale.

Madame la Présidente est la présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par la vice-présidente élue par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer une commission travaux chargée d'examiner le suivi des travaux en cours et des besoins futurs.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de la commission soit de 7 membres maximum en plus de la Présidente et de la Vice-présidente.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Syndical adopte la mise en place d'une commission travaux.

Article 2 : La commission travaux comporte au maximum 7 membres, en plus de la Présidente et de la Vice-Présidente.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour la commission, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Syndical,

après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission :

- M. CARDIEL Laurent
- M. HOYE Bernard
- M. LEMARCHAND Olivier
- M. MOISSON Denis
- M. MARTIN Gérard
- Mme WOOLMORE Murielle

La délibération portant création d'une commission travaux et désignant ses membres est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS

1. Accord cadre à bon de commandes avec l'entreprise FLORO.

Dans le cadre de la convention du groupement de commandes entre le syndicat et la ville de Houlgate signé le 8 janvier 2026, la proposition suivante a été retenue :

Entreprise	Nature des prestations	Montant maximum annuel HT de l'accord cadre à bons de commande	Montant maximum annuel TTC de l'accord cadre à bons de commandes (taux TVA : 20%)
FLORO TP ZA des Hautes Varendes 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	Travaux de branchements, de réparations de fuites d'eau potable et travaux à caractère urgent	240 000 € HT	288000 € TTC

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes conclu pour une durée de 1 an et renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

2. Les CVM

Quelques chiffres nous avons 50 sites identifiés lors du diagnostic sur 14 communes.

29 purges automatiques ont été installées.

26 secteurs ont été en restriction d'usage de l'eau, cela concernait 101 abonnés pour la distribution d'eau en bouteille sur 10 communes. Les travaux ont été exécutés par l'entreprise SITPO et FLORO pour 945 000 € pour environ 9 kms de réseau renouvelé. Nous sommes arrivés avec ces travaux à une levée de restriction sur 10 secteurs qui impactaient 43 abonnés, sur Villers sur Mer, sur Heuland, sur Grangues, sur Périers en Auge, Saint Vaast en Auge et sur Dozulé.

Actuellement il y a une levée de restriction qui est en cours de validation auprès de

l'ARS sur 6 secteurs qui concernent 25 abonnés sur Brucourt, Dives sur Mer, Grangues et Périers en Auge.

9 secteurs sont soumis à une restriction avec une distribution d'eau en bouteille. Ces secteurs sont Auberville, Gonneville sur Mer, Grangues, Périers en Auge.

Le cimetière de Gonneville sur Mer est toujours soumis à restriction sans distribution.

M. LEMARCHAND Olivier demande quelles sont les priorités pour faire les travaux pour les CVM ? Est-ce le nombre d'habitants impactés ?

Madame la Présidente lui répond que c'est surtout en fonction de ce que demande l'ARS.

Madame la Présidente demande à M. LEFRANCOIS s'il a des informations sur la commune d'Auberville.

M. LEFRANCOIS explique que des concentrations très hautes avaient été relevées à certains endroits. C'est ainsi que la 1ère tranche de travaux avait été décidée.

Il précise que la seconde tranche sera aux alentours de 1.7 million d'euros, estimation du bureau d'études (juin 2025).

Nous avons regardé le nombre d'abonnés impactés, le type d'occupation des secteurs. On privilégie les résidences principales, le montant de travaux par secteur était aussi un des critères de priorisation.

Avec la conjoncture actuelle il faut plutôt partir sur 2 millions d'euros de travaux, pour information, nous pouvons prétendre à une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 40%, mais celle-ci ne nous suivra que si nous lançons un programme total sur la thématique CVM.

Il faut que nous travaillions afin de vous proposer un programme pluriannuel de travaux avec les financements qui vont en face.

Les secteurs restants sont déjà prédéfinis sur l'ordre de priorité mais dans l'absolu il faut prioriser les secteurs où nous distribuons de l'eau embouteillée.

M. LEMARCHAND demande si nous avons une date de travaux à lui donner, afin qu'il puisse en informer les abonnés venant chercher de l'eau dans sa commune. Savoir si c'est 2 ans ou 10 ans.

M. LEFRANCOIS précise que nous sommes suivis par l'ARS et qu'il y a des instructions ministérielles, les délais de retour à la conformité sont de 2 ans maximum, clairement ce délai devra être rallongé.

L'idée est qu'avant la fin de l'année, nous ayons retenu un maître d'œuvre afin d'établir ce programme de travaux. Nous espérons lancer début 2027 la première tranche de travaux, après il ne peut pas vous dire si cela sera sur 2,3 ou 4 ans.

Nous privilégierions les secteurs où l'on distribue de l'eau embouteillée, dont fait partie votre commune.

Comme il n'y a plus de questions, Madame la Présidente clôture la séance, il est 18H42.

Mme Annie DUBOS
Présidente du SMPH



Mme BAGOT Nathalie
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Mme BAGOT Nathalie.